

ARRÊTÉ N° 2358 du 04/01/2024

Plaçant en reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique d'un agent contractuel.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 323-3 et R. 323-3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la durée hebdomadaire de Mme TAVERNIER épouse GUINDT Nathalie fixé à 26 h par semaine depuis le 01/06/2018,

Considérant l'avis du médecin conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie se prononçant sur l'octroi d'une reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique pour une durée de 3 mois (*durée adaptée à l'état de santé de l'agent et qui ne pourra dépasser une année*),

ARRETE

Article 1 : Mme TAVERNIER épouse GUINDT Nathalie est placée en reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique à raison de 10h30 par semaine, à compter du 08/01/2024 pour une période de 3 mois.

Article 2. Pendant cette période, Mme TAVERNIER épouse GUINDT Nathalie percevra une rémunération correspondant à la quotité de travail effectuée soit 10 heures 30 par semaine, sur la base de l'Indice Brut 367, Indice Majoré 366 et percevra directement les indemnités journalières d'assurance maladie versées par la caisse de Sécurité Sociale.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à l'intéressée
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 04/01/2024,
Le Maire, Philippe GAILLOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 04/01/2024

Signature de l'agent :

